



Bulletin de liaison

N°93

Sommaire

- Mine de Prades
- Le carbonifère
- L'exploitation
- Bassins miniers
- Le puits
- La hiérarchie et les mineurs de jour
- Les mineurs de fond
- L'éclairage
- Le grand lavabo
- La silicose
- C'est en luttant...
- Des avantages...
- Les femmes et les enfants
- Germinal
- A lire, à écouter...



Photographie Jean-Jacques Grasset



Photographie Jean-Jacques Grasset

Mine de Prades

Après une sympathique pause déjeuner à Prades, nous prenons la direction des mines de charbon de Champgontier où monsieur Joffre, propriétaire des terrains, nous attend pour nous parler de cette mine qu'il connaît fort bien, son grand-père y avait été maître-minier.

La première concession d'exploitation de ce site date de 1774, elle fut mal acceptée par les locaux même si la main d'œuvre était recrutée dans le secteur (sauf les ingénieurs et les dirigeants). À cette époque, chaque propriétaire de terrain où affleurerait du charbon exploitait pour sa propre consommation, ce qui explique le mur d'enceinte autour du carreau de la mine pour se protéger des sabotages.



Ce que l'on voit actuellement est un patrimoine industriel datant en grande partie du XIXe siècle, à savoir le chevalement en pierre, surplombant un puits vertical de 208 mètres, nommé le puits Armand, des ruines de bâtiments, la salle d'outillage, la menuiserie, la salle des machines, la salle de tri et de stockage.

Puis nous partons dans des terrains limitrophes pour voir des entrées ou sorties de galeries dont la plupart ont une pente de 60 % environ. Nous voyons également les restes de la cheminée de la salle des machines, le trajet de l'ancienne voie ferrée qui transportait le charbon de Jaujac à Lalevade. Lalevade n'était autrefois qu'un modeste quartier de la commune de Nieigles, la gare et la commune ont été créées pour les besoins de l'exploitation du charbon.

Certains d'entre nous traversent vaillam-

ment le Salyndre et découvrent d'autres entrées de mines et l'ancien réseau du train qui franchissait les rivières par des ponts métalliques donnant aujourd'hui sur le vide et le bâtiment de la dynamitière où était stockée la dynamite. Tout ceci est en état de ruines malgré les importants travaux récents de soutènement de la paroi qui surplombe le Salyndre. Le site est classé.



Les explications de monsieur Joffre au cours de ces déambulations sont véritablement passionnantes. De retour, intarissable, il nous montre des plans et des cartes qui permettent de mieux se rendre compte de la complexité des forages de l'exploitation. Celle-ci, peu rentable, a périclité au XXe siècle. Définitivement fermée le 31/03/1930. (Suivie d'une petite reprise par un autre concessionnaire, Monsieur Monteil, de 1936 à 1963).

Pour finir, il nous dédicace son livre "Les mines de Prades. Deux siècles d'histoire de la Cévenne ardéchoise" édité par Mémoire d'Ardèche et Temps Présent pendant que sa femme nous offre très amicalement un verre. L'association D & P dispose de deux exemplaires de ce livre, disponibles en prêt pour nos adhérents.



Une fendue

Le carbonifère

	Période	Époque	Étage		
	Cinquième période du Paléozoïque	Carbonifère	Pennsylvanien	Supérieur	
Kazimovien 307 Ma					
Moyen				Moscovien 315,2 Ma	
Mississippien			Inférieur	Bashkirien 323,2 Ma	
			Supérieur	Serpoukhovien 330,9 Ma	
				Moyen	Viséen 346,7 Ma
Inférieur		Tournaisien 358,9 Ma			



La France au carbonifère

Cinquième et avant dernière période du paléozoïque, le Carbonifère débute il y a 360 Ma, après l'extinction de masse du Dévonien qui a entraîné la mort de 70% des animaux marins, et va durer à peu près 60 Ma. La végétation est comparable à celle des forêts équatoriales humides.

Les premiers arbres à écorce apparaissent. La forêt est régulièrement dévastée par les tempêtes et les incendies. Les végétaux emportés par les crues s'accumulent en couches épaisses dans le fonds des marais. Ils sont ensuite recouverts par les boues argileuses, le sable et les graviers arrachés aux flancs des montagnes.

Enterrés, sans air et soumis à une forte pression, au cours des siècles ces éléments organiques se transforment en composés carbonés. C'est la carbonisation ou carbonification.

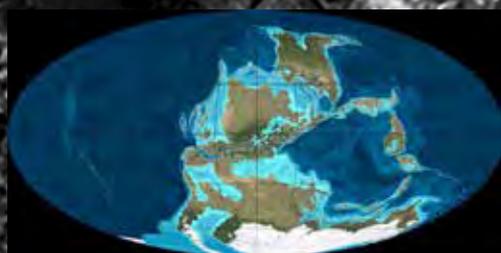
Dans un premier temps, les végétaux se transforment en tourbe (55/60% de carbone), après en lignite (60/77%), puis en houille (77/87%), puis en anthracite (87/95%) et finalement en graphite (100%).

Pour obtenir une couche de charbon d'un mètre d'épaisseur, il fallait à peu près dix mètres de végétaux.

Les couches ainsi formées sont d'épaisseur variable, les plus minces ne font que quelques centimètres alors que les plus épaisses peuvent atteindre dix mètres.

Elles sont bien moins nombreuses que les couches de grès ou de schistes.

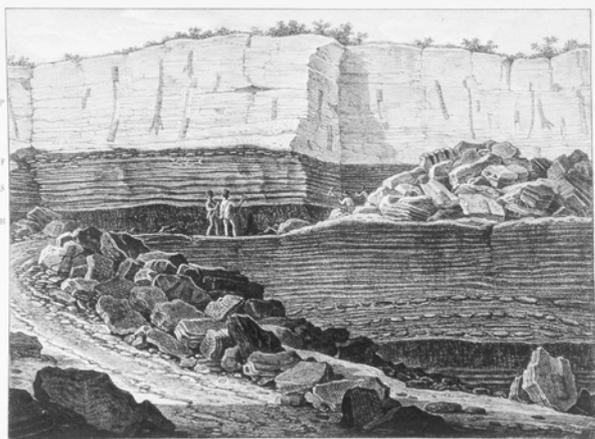
C'est dans le schiste que l'on trouve le plus de traces des végétaux (empreintes ou fossiles).



Stéphanien
Fin du carbonifère



L'exploitation



Mine de Sordani, de France, par J. B. de la Roche, 1789.

Le charbon était utilisé en Chine avant notre ère. En 852, c'est en Angleterre que commence l'exploitation du charbon en Europe. En France, la première mention écrite date de 1201. On l'appelle charbon de pierre ou charbon de terre pour le distinguer du charbon de bois.

Le charbon a d'abord été exploité en carrière (perrière) sur des terrains où les couches affleuraient. On creusait le sol en élargissant le trou au fur et à mesure de l'avancée dans la veine.

La deuxième technique consistait à suivre la veine à l'horizontale ou en pente douce soit en partant des bords de la perrière soit en suivant une veine à flanc de colline : c'est la fendue. Le tunnel suit la veine. Il faut alors étayer plafond et parois pour éviter les éboulements.

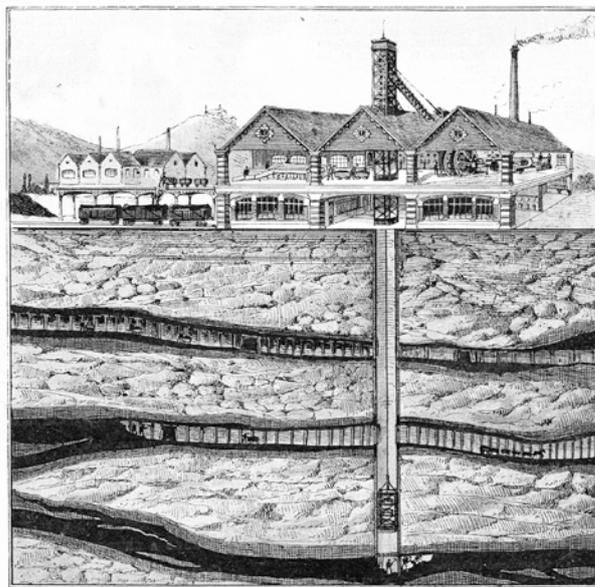
Les galeries sont renforcées par des murs bâtis à la chaux mais le plus souvent en utilisant le bois, souvent du pin coupé près de l'exploitation.



Photographie André Tourel

Entrée d'une fendue
(murée pour des raisons de sécurité)

Musée scolaire. — 1. La mine.



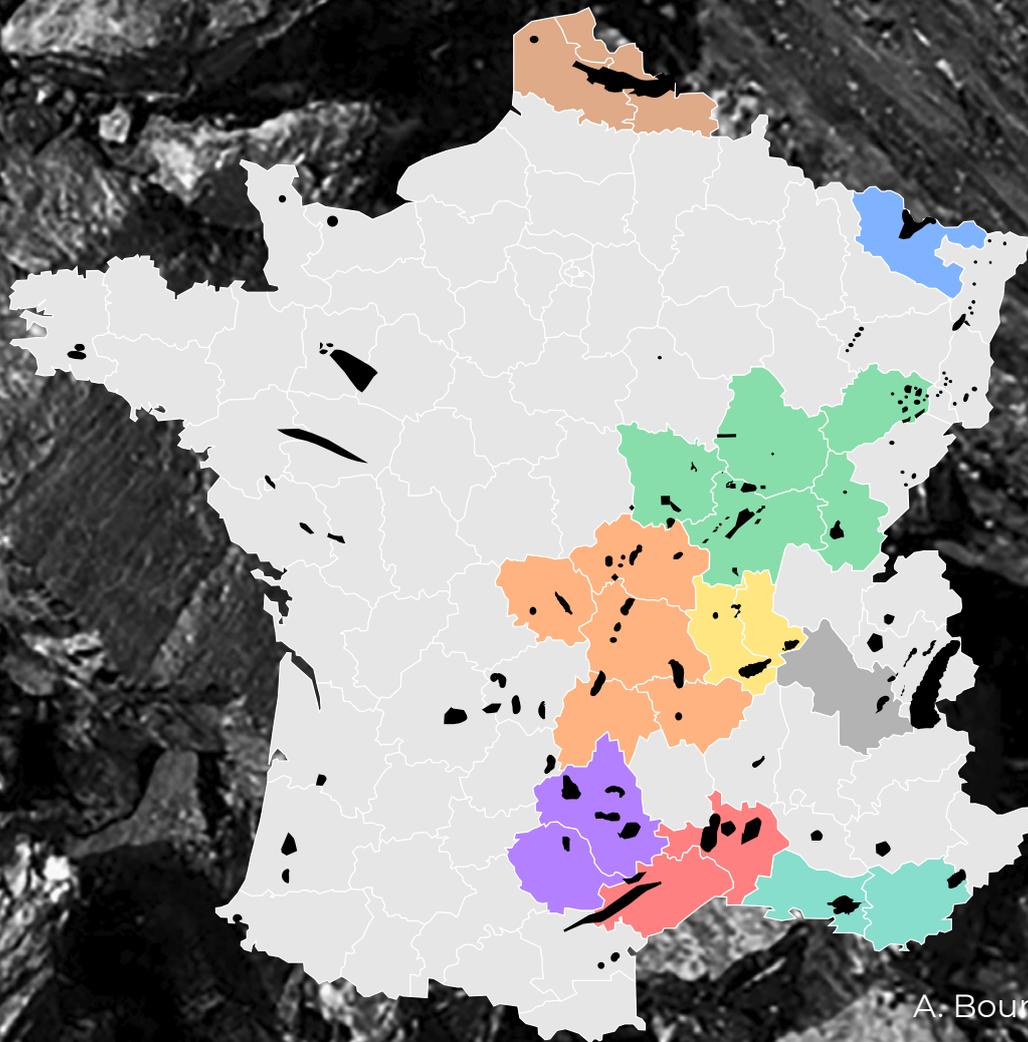
Autre technique d'exploitation : la mine à ciel ouvert. C'est le retour à l'exploitation en carrière mais avec des engins modernes.



Bassins miniers



Photographie Jean-Jacques Grasset



A. Bourgeois



Le puits

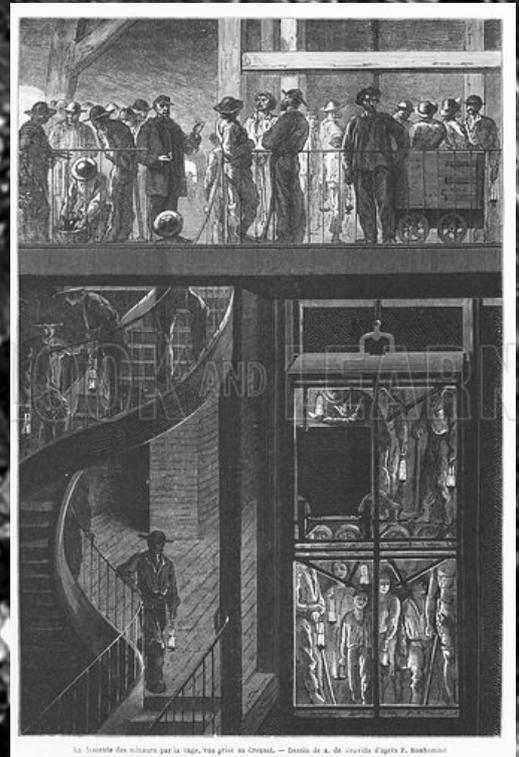


Photographie Jean-Jacques Grasset

Le puits se signale par son chevalement : emblème de la mine avec le terril (le crassier à Saint-Etienne). C'est "l'ascenseur" de la mine. C'est lui qui permet de descendre "la cage" dans laquelle les mineurs s'installent pour rejoindre le fond. Vitesse 12 m/s : 43,2 km/h ! (4,5 m/s pour un ascenseur d'immeuble). Il sert également à la remontée du minerai.



Photographie Charbonnages de France



La sécurité des mineurs par la cage, via grille au Creusot. — Dessin de A. de creusot d'après F. Bonhomme

"- C'est profond ? demanda Étienne à un mineur, qui attendait près de lui, l'air somnolent.
- Cinq cent cinquante-quatre mètres, répondit l'homme. Mais il y a quatre accrochages au-dessus, le premier à trois cent vingt.
Tous deux se turent, les yeux sur le câble qui remontait. Étienne reprit :
- Et quand ça casse ?
- Ah! quand ça casse...
Le mineur acheva d'un geste. Son tour était arrivé, la cage avait reparu, de son mouvement aisé et sans fatigue. Il s'y accroupit avec des camarades, elle replongea, puis jaillit de nou-

veau au bout de quatre minutes à peine, pour engloutir une autre charge d'hommes. Pendant une demi-heure, le puits en dévora de la sorte, d'une gueule plus ou moins gloutonne, selon la profondeur de l'accrochage où ils descendaient, mais sans un arrêt, toujours affamé, de boyaux géants capables de digérer un peuple. Cela s'emplissait, s'emplissait encore, et les ténèbres restaient mortes, la cage montait du vide dans le même silence vorace."

Germinal - Émile Zola

La hiérarchie et les mineurs de jour

La hiérarchie

L'ingénieur : organise les travaux, met en place et améliore les machines, sécurise les mines, trouve les veines de charbon dans le sous-sol...

Ce sont des ingénieurs qui dirigent habituellement les puits et les compagnies minières.

Le géomètre : par son travail de terrain et de cartographie, veille au bon respect des plans de creusement.

Le gouverneur : "maître mineur" ou "porion" dans le Nord. Il travaille essentiellement "au fond", dirige une équipe de mineurs, voire organise et supervise les travaux et les équipes de tout un "quartier", c'est-à-dire un secteur recouvrant plusieurs chantiers. Il est le chef direct des mineurs de fond. Il fait respecter la discipline et la sécurité.

C'est souvent un mineur expérimenté ou formé dans des écoles spécialisées.

Le surveillant : c'est le second du gouverneur. Il transmet les ordres et surveille les équipes de mineurs.

Le jour

Le "jour" désigne à la mine l'ensemble des installations de surface.

Le garde mine : installé à l'entrée du "plâtre" (c'est tout le domaine qui entoure le puits), il assure la surveillance et la police de l'exploitation.

L'encageur : Il gère l'ascenseur à la surface. Sortie et retour des bennes pleines de charbon, entrée et sortie des mineurs en début ou fin de poste.

Le machiniste : Il pilote la machine d'extraction. Travail important, bien payé. Le machiniste communique avec l'enchaîneur, placé au fond, et le receveur, placé au jour, au moyen d'un système de cloche, pour savoir à quel moment démarrer l'ascenseur.

Le trieur - le clapeur : il trie le charbon pour le débarrasser des "clapes" (les cailloux). Après l'interdiction faite aux femmes de descendre au fond, elles seront affectées au tri.



Photographie Charbonnages de France

Le lampiste : entretient et distribue les lampes, mais il contrôle aussi les descentes et remontées du personnel.

Il existe bien d'autres métiers liés au travail du fond : chaudronniers, affûteurs...



Photographie Jean-Jacques Grasset



Photographie Jean-Jacques Grasset

Machine d'extraction actionnée par le machiniste

Les mineurs de fond

Le "fond " désigne, à la mine, l'ensemble des travaux souterrains : avancement, c'est-à-dire creusement des galeries, abat-tage du charbon, entretien de la mine, transport et logistique.

Les piqueurs : face au front de taille –là où se trouve le charbon-, ils manient d'abord le pic, remplacé plus tard par le mar-teau-piqueur. Ils abattent le charbon.
Les aides du piqueur : les herscheurs de



Germinal ramassent le charbon à la pelle et en chargent les wagonnets (les ber-lines) qu'ils amènent ensuite, à la main, dans les galeries principales. Ils seront par la suite remplacés par les tapis roulants.

Les boiseurs : ils préparent, installent et entretiennent le boisage, c'est-à-dire l'as-semblage de planches et de rondins de sapins qui soutiennent les galeries. Les rondins seront remplacés par des pièces métalliques et des arceaux puis par un système de vérins hydrauliques.



Les ouvriers au rocher : Ils creusent les travers-bancs, les galeries à travers les bancs de rocher pour atteindre les veines de charbon.

Les boutefeux : des trous sont creusés dans le front de taille ou dans la roche, on les bourre d'explosifs spéciaux. Le bou-tefeux place les mèches et déclenche l'ex-plosion, après sécurisation du chantier.

Les freinteurs : entre deux étages de ga-leries, des plans inclinés permettaient les déplacements des bois, des bennes vides, du charbon. Ces plans inclinés fonction-naient à l'aide de treuils actionnés par l'air comprimé. Le freinteur était le conducteur de ces treuils.

Les receveurs : placés à la porte de "l'as-censeur" du puits, ils règlent la circulation des cages.

Le mineur de puits : travaille dans les puits, pour assurer la sécurité du person-nel qui emprunte la cage et la fiabilité des installations. Il vérifie tous les éléments du puits, change les câbles, pose et entretient toutes les tuyauteries.

Les électriciens installent et gèrent l'éclai-rage et l'air comprimé.

Les responsables des soutènements mar-chants remplacent les boiseurs pour le soutien des galeries.

Autrefois, les palefreniers s'occupaient des chevaux et des écuries. Ils disparaîtront avec l'arrêt de l'utilisation des chevaux.



Les mineurs de fond



L'abattage



Soutènement
par pièces de bois



Soutènement
par étançons
métalliques dès 1946

L'évolution
du "boisage"



Soutènement marchant
hydraulique début des
années 60

"Un ordre partait du porte-voix, un beuglement sourd et indistinct, pendant qu'on tirait quatre fois la corde du signal d'en bas, "sonnant à la viande", pour prévenir de ce chargement de chair humaine. Puis, après un léger sursaut, la cage plongeait silencieuse, tombait comme une pierre, ne laissant derrière elle que la fuite vibrante du câble."

Germinal - Émile ZOLA

La lampisterie du puits Couriot (1960)



Photographie Jean-Jacques Grasset

C'est l'endroit où l'on stocke, entretient, répare et distribue les lampes aux mineurs de fond. chaque mineur se voit attribuer une lampe personnelle, identifiée par son numéro de matricule. Il récupère sa lampe avant la descente au comptoir de la lampisterie en échange de son jeton portant le même numéro que la lampe et la dépose à la fin de son poste.

En cas d'accident, les médailles permettaient de connaître le nombre et les noms des mineurs manquants.

Les premières lampes étaient particulièrement dangereuses car elles pouvaient déclencher les explosions à cause du grisou, gaz naturel qui se dégage du charbon et qui est composé essentiellement de méthane.

Les jetons sont de différentes formes suivant l'horaire de poste du mineur :

- Carré pour le poste du matin (6h00 à 14h00)
- Rond pour le poste de l'après-midi (14h00 à 22h00)
- Triangle pour le poste de nuit (22h00 à 6h00)



Photographie F. Kleinfenn

L'éclairage



Le "Crézieu" ou "rave" stéphanoise mise au point vers 1820 à Rive-de-Gier.



La lampe de sûreté "Davy"
Humphry Davy (1778-1829) inventa la lampe à toile métallique pour la prévention des explosions dues au grisou en 1815.



La lampe de sûreté "Clanny"
Le docteur William Clanny (1776-1850) rajoute en 1839, un verre protégé par des barreaux entre le réservoir et le tamis métallique.



La lampe de sûreté "Mueseler"
Inventée par l'ingénieur belge, Mathieu-Louis Mueseler (1799-1866), en 1840.



La lampe de sûreté "Marsaut"
inventée par l'ingénieur Jean-Baptiste Marsaut (1833-1914), ingénieur-civil des mines, diplômé de l'École des mines de Saint-Étienne.



Lampe électrique à main
En 1862, suite à un coup de grisou, la première lampe électrique à pile Volta est utilisée lors d'opérations de sauvetage en France.



Lampe électrique à casque a été inventée aux États-Unis par la Société Edison Company en 1937.

Le grand lavabo



Photographie Jean-Jacques Grasset

La salle des pendus

Des centaines de paniers suspendus sur lesquels les mineurs déposaient leurs vêtements : tenue de ville pour ceux qui prenaient leur poste et tenue de travail pour ceux qui le quittaient.

Les douches, alignées le long du mur, avec leur bac individuel permettaient de se débarrasser du charbon accumulé pendant 8 heures de travail.



Panier pour suspendre les vêtements



Photographie Jean-Jacques Grasset

La silicose

La silicose est une maladie pulmonaire provoquée par l'inhalation de fines particules de poussière de silice, directement liée à l'exploitation massive du charbon par l'emploi généralisé de machines d'extraction lourdes (marteaux-piqueurs puis haveuses). Le risque augmente car le mineur travaille sans protection ou neutralisation des poussières. Cette maladie se caractérise par une phase de latence souvent très longue puisqu'elle ne se déclare qu'après une exposition d'une dizaine d'années au moins.

La silicose entraîne une réduction progressive mais irréversible de la capacité pulmonaire. L'insuffisance respiratoire ne cesse de s'amplifier, provoquant un sentiment d'étouffement toujours plus fréquent jusqu'à l'agonie, souvent lente et douloureuse.

La mesure du taux de silicose et donc son indemnisation était basé sur les radios des poumons, les tests d'efforts et la carrière du mineur.

D'après les mineurs le taux de silicose était toujours minoré car l'indemnisation dépendait de son pourcentage.

La silicose ne devient une maladie professionnelle officiellement reconnue qu'en 1946. A la fin de la période d'exploitation massive du charbon, dans les années 1970 et 1980, les médecins des mines sont surtout confrontés au caractère massif du nombre de maladies déclarées, souvent très tardivement au regard de l'exposition prolongée des mineurs et accompagnent de leur mieux les malades.

Le médecin des mines est un personnage incontournable des pays miniers. Il est d'abord salarié par les compagnies exploitantes privées et deviendra ensuite un fonctionnaire relevant de l'autorité des Charbonnages de France.

A partir de 1956, les médecins des Mines n'ont plus le droit d'exercer une activité libérale. Ils doivent se mettre à 100% au service des sociétés de secours minières. Le médecin des mines a les mêmes avantages que les mineurs (logement, chauffage, soins, ...) et il a un salaire équivalent à celui d'un ingénieur. Ils exercent sur un secteur géographique déterminé (deux à trois mille ayants-droit...) aidés d'une ou plusieurs infirmières.

"Un raclement monta de sa gorge, il cracha noir.

- Est-ce que c'est du sang ? demanda Étienne, osant enfin le questionner.

Lentement, Bonnemort s'essuyait la bouche d'un revers de main.

- C'est du charbon... J'en ai dans la carcasse de quoi me chauffer jusqu'à la fin de mes jours. Et voilà cinq ans que je ne remets pas les pieds au fond. J'avais ça en magasin, paraît-il, sans même m'en douter. Bah ! ça conserve !"

Germinal - Émile Zola

C'est en luttant...

1604 : l'activité minière étant très dangereuse, la protection des mineurs a fait l'objet de mesures spécifiques dès l'époque d'Henri IV qui ordonne aux exploitants des mines de soigner gratuitement les blessés et de rémunérer un chirurgien.

1791 : Loi Le Chapelier qui interdit toute association et toute coalition.

1813 : le décret impérial impose qu'en cas d'accident dans les mines, les secours sont à la charge de l'employeur ainsi que les frais du chirurgien attaché à l'établissement. L'âge minimum pour commencer le travail dans les mines est de 10 ans.

1841 : Loi interdisant le travail des enfants de moins de 8 ans et limitant à 8h la journée de travail pour les moins de 12 ans.

1848 : Loi fixant la journée de travail à 12h pour les adultes.

1864 : Reconnaissance du droit de grève.

1869 : Journée de travail limitée à 11h pour les adultes.

1874 : Loi interdisant le travail des enfants de moins de 12 ans, notamment au fond et interdiction du travail des femmes au fond.

1881-1882 : Lois Ferry qui rendent l'école obligatoire, laïque et gratuite de 6 à 13 ans.

1884 : Loi Waldeck-Rousseau qui reconnaît la liberté syndicale.

1885 : Émile Zola publie "Germinal".

1883-1892 : Création d'un corps d'inspecteurs surveillant la législation du travail et notamment la durée du travail.

1885 : Publication de Germinal.

1894 : la loi rend obligatoire la création dans chaque exploitation d'une société de secours minière administrée par des conseils

paritaires (un tiers des membres étant désignés par l'exploitant, deux tiers étant élus par les ouvriers et employés). En outre, les employeurs doivent constituer une retraite pour les mineurs à partir de 55 ans.

1898 : Loi du 9 avril sur les accidents du travail : pose le principe que l'accident vaut droit à

indemnisation, l'ouvrier n'a plus à apporter la preuve de la faute patronale.

1905 : Journée de huit heures pour les piqueurs.

1906 : Repos hebdomadaire obligatoire.

1910 : Loi Millerand sur la durée du travail : journée de 10 heures.

1911 : Décret rendant obligatoire les bains-douches dans tous les sièges d'extraction.

1914 : création d'une Caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs. L'assurance maladie, maternité, décès et accidents du travail et maladies professionnelles reste confiée aux sociétés de secours.

1919 : Loi du 23 avril instaurant la journée de huit heures et la semaine à 48h sans réduction de salaire.

1936 : Lois sur les conventions collectives, les congés payés, la semaine de 40 heures.

1946 : un décret organise le régime de sécurité sociale dans les mines dans sa forme moderne. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale minière (CANSSM) est créée pour gérer les risques maladie, maternité, décès et accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que l'offre de santé.

La sécurité sociale minière comprend la Caisse Nationale de Sécurité Sociale minière, les Unions régionales de secours minières et les sociétés de secours minières.

Des avantages durement acquis

Les sociétés de secours minières gèrent leurs propres structures réservées aux mineurs et leurs familles :

- les dispensaires,
- les pharmacies,
- les cliniques,
- les maternités,
- les centres de soins ou "Caisses de Secours" (spécialités médicales : chirurgie dentaire, ophtalmologie, cardiologie, pneumologie, pédiatrie...),
- le service des ambulances
- l'assurance-maladie,
- l'assurance-vieillesse (retraites : elle est attribuée à l'âge de 50 ans pour les agents qui ont 30 ans de service dont au moins 20 au fond et à l'âge de 55 ans pour ceux du jour).

Rappelons les avantages en nature acquis :

- attribution de combustible : du charbon ou prime de chauffage,
- logement gratuit dans les cités gérées par l'employeur ou prime de logement,
- transport gratuit du domicile au lieu de travail ou remboursement des frais de déplacement,
- soins médicaux et hospitaliers gratuits pour les employés et leur famille.,
- retraite complémentaire,
- villages de vacances et colonies de vacances (propriétés acquises par les Unions régionales) : réservés aux mineurs et leurs familles.
- les bourses des mines attribuées d'abord par concours puis à partir de 1963 au mérite : résultats et comportement de l'élève sont examinés chaque année sur la base des relevés de notes et d'un rapport fourni par la direction de l'établissement. Si l'élève est privé de sa bourse d'étude une année, il devra attendre deux ans pour à nouveau la percevoir.

Les mineurs étaient payés par quinzaine généralement le 10 et le 25 de chaque mois. Le salaire est versé en espèces, directement à des guichets ouverts dans l'enceinte de la mine.

Les femmes de mineurs, dont la fonction est de gérer le budget comme dans l'ensemble des ménages ouvriers, vont souvent chercher la paie pour éviter que les maris ne soient tentés de la dépenser trop vite au bistrot.

"Augmenter le salaire, est-ce qu'on peut ? Il est fixé par la loi d'airain à la plus petite somme indispensable, juste le nécessaire pour que les ouvriers mangent du pain sec et fabriquent des enfants... S'il tombe trop bas, les ouvriers crèvent, et la demande de nouveaux hommes le fait remonter. S'il monte trop haut, l'offre trop grande le fait baisser... C'est l'équilibre des ventres vides, la condamnation perpétuelle au bagne de la faim."

Germinal - Émile ZOLA

La loi d'airain des salaires à laquelle fait référence Zola est une théorie économique selon laquelle le salaire net réel tend à long terme vers le niveau minimum nécessaire pour faire subsister le travailleur et sa famille.

Un salaire supérieur au salaire de subsistance entraîne une hausse de la natalité, donc de la population et de l'offre de main-d'œuvre, ce qui entraîne mécaniquement une baisse des salaires par jeu de l'offre et de la demande. De même, lorsqu'il est inférieur, les travailleurs n'ont plus les moyens de subsister, ce qui raréfie la main-d'œuvre et fait monter les salaires.

Théorie développée par plusieurs auteurs et reprise par Ferdinand Lassalle au XIX^e siècle.

Extraits de la loi du 19 mai 1874

AGE D'ADMISSION. DURÉE DU TRAVAIL

Article 2 : Les enfants ne pourront être employés par les patrons ni être admis dans les manufactures, usines, ateliers ou chantiers avant l'âge de douze ans révolus.

Ils pourront être toutefois employés à l'âge de dix ans révolus dans les industries spécialement déterminées par un règlement d'administration publique rendu sur l'avis conforme de la commission supérieure ci-dessous instituée.

Article 3 : Les enfants, jusqu'à l'âge de douze ans révolus, ne pourront être assujettis à une durée de travail de plus de six heures par jour, divisée par un repos. A partir de douze ans, ils ne pourront être employés plus de douze heures par jour, divisées par des repos.

TRAVAIL DE NUIT, DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Article 4 : Les enfants ne pourront être employés à aucun travail de nuit jusqu'à l'âge de seize ans révolus.

La même interdiction est appliquée à l'emploi des filles mineures de seize à vingt et un ans, mais seulement dans les usines et manufactures.

Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit.

Article 5 : Les enfants âgés de moins de seize ans et les filles âgées de moins de vingt et un ans ne pourront être employés à aucun travail, par leurs patrons, les dimanches et fêtes reconnues par la loi, même pour rangement de l'atelier.

Article 6 : Néanmoins, dans les usines à feu

continu, les enfants pourront être employés la nuit ou les dimanches et jours fériés aux travaux indispensables. Les travaux tolérés et le laps de temps pendant lequel ils devront être exécutés seront déterminés par des règlements d'administration publique. Ces travaux ne seront, dans aucun cas, autorisés que pour des enfants âgés de douze ans au moins. On devra, en outre, leur assurer le temps et la liberté nécessaires pour l'accomplissement des devoirs religieux.

TRAVAUX SOUTERRAINS

Article 7 : Aucun enfant ne peut être admis dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières avant l'âge de douze ans révolus.

Les filles et femmes ne peuvent être admises dans ces travaux.

Article 8 : Nul enfant, ayant moins de douze ans révolus, ne peut être employé par un patron qu'autant que ses parents ou tuteur justifient qu'il fréquente actuellement une école publique ou privée. Tout enfant admis avant douze ans dans un atelier devra, jusqu'à cet âge, suivre les classes d'une école pendant le temps libre du travail. Il devra recevoir l'instruction pendant deux heures au moins, si une école spéciale est attachée à l'établissement industriel. La fréquentation de l'école sera constatée au moyen d'une feuille de présence dressée par l'instituteur et remise chaque semaine au patron.

Article 9 : Aucun enfant ne pourra, avant l'âge de quinze ans accomplis, être admis à travailler plus de six heures par jour, s'il ne justifie, par la production d'un certificat de l'instituteur ou de l'inspecteur primaire, visé par le maire, qu'il a acquis l'instruction primaire élémentaire. Ce certificat sera délivré sur papier libre et gratuitement.

Extraits de la loi du 2 novembre 1892

Article 1 : Le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, est soumis aux obligations déterminées par la présente loi.

Article 2 : Les enfants ne peuvent être employés par des patrons ni être admis dans les établissements énumérés dans l'article 1er avant l'âge de treize ans révolus. Toutefois les enfants munis du certificat d'études primaires, institué par la loi du 28 mars 1882, peuvent être employés à partir de l'âge de douze ans.

Article 3 : Les enfants de l'un et l'autre sexe âgés de moins de seize ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour.

Les jeunes ouvriers ou ouvrières de seize à dix-huit ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine, sans que le travail journalier puisse excéder onze heures.

Les filles au-dessus de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employées à un travail effectif de plus de onze heures par jour.

Les heures de travail ci-dessus indiquées seront coupées par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

TRAVAIL DE NUIT- REPOS HEBDOMADAIRE

Article 4 : Les enfants âgés de moins de dix-huit ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employées à aucun travail de nuit dans les établissements énumérés à l'article premier.

Article 5 : Les enfants âgés de moins de dix-huit ans et les femmes de tout âge ne peuvent être employées dans les établissements énumérés à l'article premier plus de six jours par semaine, ni les jours de fête reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier.

Une affiche apposée indiquera le jour adopté pour le repos hebdomadaire.

Article 6 : Néanmoins, dans les usines à feu continu, les femmes majeures et les enfants de sexe masculin peuvent être employés tous les jours de la semaine, la nuit, aux travaux indispensables, sous la condition qu'ils auront au moins un jour de repos par semaine.

TRAVAUX SOUTERRAINS

Article 9 : Les filles et les femmes ne peuvent être admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières. Des règlements d'administration publique détermineront les conditions spéciales du travail des enfants de treize à dix-huit ans du sexe masculin dans les travaux souterrains ci-dessus visés.



Photographie Charbonnages de France

Émile Zola, pour son roman "Germinal", ne s'est jamais rendu dans la région stéphanoise pour se documenter sur la mine.

Il avait l'intention de s'y rendre mais la grève d'Anzin va changer son projet et finalement c'est dans le nord qu'il trouvera son inspiration.

Il va cependant reprendre dans Germinal des faits qui se sont déroulés dans le bassin minier de la Loire lors de la grève de juin 1869 :

- Les mineurs parcourent le pays pour faire arrêter le travail.
- Ils envahissent les puits, ils enlèvent des lampes, déboulonnent des rails, ceux qui travaillent au fond sont contraints de remonter.
- Les mineurs font usage de haches et de bâton.
- Ils coupent les câbles et éteignent des chaudières.
- Ils vont empêcher le chargement du charbon.
- Ils forceront un travailleur à boire à quatre pattes.

Extrait du jugement du Tribunal Correctionnel de Saint-Étienne, 7 août 1869, (Archives départementales de la Loire)

"Attendu que vers la même époque le 16 à 11 heures du matin, deux ouvriers, les sieurs Colombet et Béal étaient occupés à charger du charbon, lorsqu'une bande de 150 individus s'empara d'eux, les maltraita, les força de se mettre à leur tête avec une branche de houx à la main, les promenant dans le village de la Ricamarie et aux environs, les faisant mettre à genoux, les obligeant à crier "A bas les travailleurs ", les forçant à boire de l'eau sale dans les auges des fontaines, les faisant maltraiter par les femmes, les mettant dos à dos et dansant une ronde autour d'eux.

[...]

Attendu que la femme Largeron est signalée par la gendarmerie, par Béal et par Colombet, comme ayant tiré les oreilles à ces deux ouvriers, lorsqu'ils étaient à genoux, qu'elle donne pour excuse des motifs invraisemblables ; qu'elle soutient qu'elle fut poussée sur ces deux malheureux et que dans sa chute, elle atteignit leurs oreilles. »

"Il y avait là une mare, une infiltration des eaux de la pompe. Elle était blanche d'une épaisse couche de glace ; et on l'y poussa, on cassa cette glace, on le força à tremper sa tête dans cette eau si froide.

-Plonge donc ! répétait la Brûlé. Nom de Dieu ! Si tu ne plonges pas, on te fout dedans... Et maintenant, tu vas boire un coup, oui, oui ! Comme les bêtes, la gueule dans l'auge ! Il dut boire, à quatre pattes. Tous riaient, d'un air de cruauté. Une femme lui tira les oreilles, une autre lui jeta au visage une poignée de crottin, trouvée fraîche sur la route ."

Germinal - Émile ZOLA

"Mais le mineur n'était plus l'ignorant, la brute écrasée dans les entrailles du sol. Une armée poussait des profondeurs des fosses, une moisson de citoyens dont la semence germait et ferait éclater la terre, un jour de grand soleil. Et l'on saurait alors si, après quarante années de service, on oserait offrir cent cinquante francs de pension à un vieillard de soixante ans, crachant de la houille, les jambes enflées par l'eau des tailles."

Germinal - Émile ZOLA

Dans Germinal, le vocabulaire est celui du bassin minier du nord.

Voici les correspondances avec le vocabulaire du bassin minier de Saint-Étienne.

Briquet = portion : casse-croûte

Beffroi = chevalement : structure en bois ou en métal élevée au dessus du puits pour relier les cages à la machine d'extraction.

Berline = benne : wagonnet utilisé à la mine pour le transport du charbon, du bois, des remblais.

Coron : ensemble de maisons, toutes semblables et alignées, que les compagnies minières construisaient pour loger leurs ouvriers. Dans le bassin de la Loire, les cités minières sont tardives et peu nombreuses. Elles apparaissent à la fin du XIXème siècle et sont principalement situées dans la vallée de l'Ondaine et sur la commune de Roche-la-Molière.

Cribleuse = clapeuse : femme qui trie le charbon dans les bâtiments de surface.

Ducasse : fête foraine du Nord = vogue : dans le bassin minier de la Loire, la fête des mineurs est celle de la Sainte-Barbe qui a lieu le 4 décembre.

Fosse = puits de mine

Galibot, terme utilisé dans le Nord pour désigner les jeunes travaillant à la mine.

Moulineur, chargeur = receveur et enchaîneur: ouvrier chargé de placer les berlines ou les mineurs dans les cages en recette.

Porion = gouverneur : contremaître

Terri = crassier : monticule formé à proximité du puits par l'amoncellement des déblais, appelé terril.

Pour le vocabulaire complet de la mine

http://musee-mine.saint-etienne.fr/sites/default/files/ckeditor_uploads/vocabulaire_de_la_mine_0.pdf



La "portion"
repas pris au fond

À lire, à écouter, à voir

Pour approfondir le sujet, visitez le site du musée Couriot de Saint-Etienne
<http://www.musee-mine.saint-etienne.fr>

À écouter

Seize tonnes- Jean Bertola :

<https://www.youtube.com/watch?v=tAYQ5ayFeGQ>

La femme du mineur- Graeme Allwright :

https://www.youtube.com/watch?v=_w_t1_XMUp4

Les corons - Pierre Bachelet :

<https://www.youtube.com/watch?v=-QDQa0NzPsk>

Coup de grisou - Édith Piaf :

<https://www.youtube.com/watch?v=Xjx9JdKPD0U>

Red Hill Mining Town - U2 :

<https://www.youtube.com/watch?v=yLvpZwN9Oko>

À lire ou relire

Les Indes noires - Jules Verne

Germinal - Émile Zola

Il y a des centaines d'ouvrages sur le thème de la mine...

<https://www.babelio.com/liste/7113/Dans-la-mine>

J'invite les amateurs de belles photos à visiter la galerie photos de mon ami
Jean-Jacques GRASSET

<https://www.flickr.com/photos/jjgrasset>



Le crassier